

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Monsieur Nicolas ESCHBACH, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire de la commune de La Wantzenau

- VU** le Procès-verbal de l'élection du Maire en date du 21 mars 2026,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'Adjoints au Maire au nombre de huit,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Nicolas ESCHBACH, 5^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation pour traiter les affaires relatives aux mobilités, aux travaux et à la sécurité de l'espace public, dans la limite des compétences exercées par le conseil municipal sur ces sujets. Ainsi, délégation de fonction lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Supervision de la circulation et du stationnement
- Développement des mobilités douces (pistes cyclables, cheminements)
- Programmation, planification et suivi des travaux
- Entretien et modernisation de la voirie
- Mise en œuvre des politiques de sécurité routière
- Contribution à la tranquillité publique dans l'espace communal
- Pilotage des opérations de travaux, incluant la vérification du respect des engagements contractuels et le suivi des obligations des entreprises dans le cadre des marchés publics
- Suivi des chantiers en lien avec les maîtres d'œuvre, avec analyse des comptes rendus de chantier et tenue de points d'étape réguliers
- Identification et coordination avec les partenaires institutionnels (Eurométropole, Collectivité européenne d'Alsace, Région), avec organisation de réunions de suivi et articulation des interventions
- Recherche et mobilisation des financements et subventions en amont des projets, en lien avec la délégation compétente
- Organisation de l'information et de la concertation des riverains en amont et pendant les travaux (réunions publiques, communication dédiée)
- Mise en place de réunions de quartier régulières, notamment sur les enjeux de mobilité et de vitesse, avec une approche tournante afin de couvrir l'ensemble du territoire communal
- Veille à l'équité territoriale en matière de travaux, d'entretien et de propreté de l'espace public (voirie, trottoirs, caniveaux, interventions de balayage)
- Coordination étroite avec les ateliers municipaux pour la planification, la priorisation et le suivi des interventions techniques
- Mise en place d'une mission de veille et d'observation du territoire communal, visant à identifier les dysfonctionnements et points névralgiques de l'espace public (dégradations de voirie, équipements défectueux, signalisation, infrastructures, etc.)
- Organisation de tournées régulières du ban communal et structuration d'un réseau de référents de quartier ou d'observateurs, afin d'assurer un repérage fin et continu des besoins

- Mise en œuvre d'une réactivité opérationnelle, en lien avec les services municipaux, les ateliers techniques, la direction générale et les partenaires institutionnels (Eurométropole, SNCF, etc.), pour assurer le traitement rapide des anomalies constatées.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Nicolas ESCHBACH, 5^{ème} Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, actes, courriers et autorisations et accomplir toutes formalités qui sont liées aux délégations énoncées à l'article 1^{er} cité ci-dessus.

Article 3 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Nicolas ESCHBACH rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonction et de signature.

Article 4 : La signature par Monsieur Nicolas ESCHBACH des documents relatifs à ses délégations devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- transmis à la trésorerie de Saverne,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Wantzenau, le 25-03-2026

Michèle KANNENGIESER, Maire.



Notifié le 25-03-2026

Signature de l'intéressé

Transmission en Préfecture le

Affiché en mairie le